

du Gouvernement à financer ses obligations sociales. Ceci s'applique aux plus de 600 000 réfugiés de Bosnie et de Croatie, dont bon nombre sont économiquement démunis et ne jouissent pas des protections civiles de base. Les droits des syndicats sont déjà sérieusement limités et, avec la dégradation de la situation économique, les droits des travailleurs et des syndicats pourraient souffrir davantage. La piètre performance du Gouvernement yougoslave face aux crimes de guerre mérite d'être soulignée. Bien qu'il ait manifesté des signes d'ouverture à l'endroit du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, par exemple en autorisant l'ouverture d'un bureau du Tribunal à Belgrade, il héberge encore des personnes accusées de crimes de guerre, acceptant notamment les visites des suspects les plus connus, Radovan Karadzic et Radko Mladic. Tant que ces individus n'auront pas été extradés à La Haye, la performance de la RFY dans ce domaine pourra, avec raison, être considérée comme mauvaise. De plus, le Gouvernement semble peu enclin à poursuivre les responsables des graves exactions commises sur le territoire de la RFY depuis plusieurs années, notamment les exécutions, les enlèvements et la purification ethnique dont souffrent les musulmans du Sandjak.

Les minorités de la RFY vivent encore une existence difficile. Certes, il existe une tradition de vaste tolérance sociale des minorités en Serbie et le Gouvernement permet la diversité linguistique, ethnique et religieuse. Cependant, des minorités sont victimes de discrimination considérable dans les secteurs de l'éducation et de l'embauche, et il se manifesterait une tendance à leur marginalisation dans toutes les sphères. Les Albanais de souche, majoritaires au Kosovo, sont l'objet de persécution politique, économique et culturelle systématique de la part des autorités serbes. Les musulmans du Sandjak sont plus menacés; en effet, ils subissent une discrimination économique, politique et culturelle généralisée, disposent de peu de ressources pour y faire échec et ne sont pas majoritaires, à la différence des Albanais du Kosovo. Si la situation des Hongrois, des Croates et d'autres minorités de la région de Voïvodine est meilleure, ils se heurtent eux aussi à des obstacles, particulièrement dans les secteurs de l'emploi et de l'éducation.

Peu de mesures concrètes sont prises pour protéger les droits des femmes et des enfants dans la RFY, en raison de la nature patriarcale de la société; l'homosexualité et l'invalidité demeurent des sujets tabous.

La situation des droits de la personne en RFY a été abordée dans les résolutions de portée générale sur l'ex-Yougoslavie adoptées par la Commission des droits de l'Homme et par la 3e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, que le Canada coparraine traditionnellement. À la 53e session de la Commission des droits de l'Homme, la résolution équivalente a été adoptée à 44 voix contre 0, avec 7 abstentions. Le Canada a coparrainé la résolution, qui a renouvelé le mandat du Rapporteur spécial pour l'ex-Yougoslavie. Toutefois, les États concernés ont suggéré qu'à la 54e session, la résolution soit adoptée par pays. De plus, une résolution séparée sur les droits de la personne au Kosovo a été adoptée en décembre dernier par la 3e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.

POSITION DU CANADA

Le Canada préconise le respect intégral de l'accord de paix de Dayton par tous les signataires, la RFY comprise. L'ambassade garde des contacts étroits avec des organisations de défense des droits de la personne, des journalistes, des représentants de réfugiés et des membres de minorités nationales. Des représentants de l'ambassade se rendent régulièrement dans les régions menacées, le Kosovo principalement. Grâce au Fonds canadien, l'ambassade peut